



OPTIMISER LE RECOURS AUX FONDS SOCIAUX EN EPLE

L'objet des fonds sociaux est de répondre aux besoins élémentaires et essentiels de l'élève pour assurer une scolarité sereine et sans rupture :

- ✓ Faciliter l'accès à la restauration scolaire ou à l'internat ;
- ✓ Contribuer aux dépenses de vêtements de travail, de matériels professionnels ou de sport, de fournitures scolaires ;
- ✓ Éviter toute forme d'exclusion notamment pour les dépenses relatives aux transports et sorties scolaires ;
- ✓ Satisfaire les besoins élémentaires et essentiels de l'élève, notamment en termes de soins (bucco-dentaires, d'achat de lunettes, d'appareils auditifs, ...).

Cette liste de dépenses de scolarité et de vie scolaire n'est pas limitative.

MOBILISATION DE TOUS POUR UNE COMMUNICATION EFFICACIE

L'EPLA a la responsabilité d'informer les familles et l'ensemble de la communauté éducative de l'existence du fonds social par tous les moyens à sa disposition (communication via le site de l'EPLA, Pronote ou équivalent, information par les professeurs principaux, joint avec la facture de cantine ou d'internat, carnet de correspondance, réunions de rentrée, document d'information remis aux familles, affichage, ...)

ACCESSIBILITE DU DOSSIER POUR LES FAMILLES

Téléchargeable sur le site internet de l'EPLA, Pronote ou équivalent, ...
Au format papier auprès de : vie scolaire, professeur principal, assistant/e de service social, service de gestion, secrétariats.

Le RGPD est de rigueur.
Information à diffuser aux familles sur le site de l'établissement (voir fiche RGPD en annexe).

SIMPLIFICATION DU DOSSIER

Utiliser un formulaire de demande le plus simple possible.
Diminuer le nombre de pièces justificatives à fournir.

Cf « loi pour un État au service d'une société de confiance » : faire confiance et faire simple.

RÉACTIVITÉ DANS LES DECISIONS D'ATTRIBUTION

Réunir la commission consultative au moins 1 fois par trimestre.

En cas d'urgence, le chef d'établissement peut accorder une aide sans consulter la commission qu'il informera a posteriori.

L'obligation de discrétion s'impose dans l'étude des dossiers (respect de l'anonymat et de la vie privée des familles).